



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de l'Aude**

**ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0265**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D6113  
Communes de Villepinte, Alzonne, Bram, Labastide-d'Anjou, Montferrand, Saint-Martin-Lalande, Ricaud, Lasbordes et  
Castelnaudary

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

**VU** l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'avis permanent du Préfet en date du 27/02/2024 relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation

**VU** la demande en date du 26/02/2026 émise par la Division Territoriale du Lauragais - Département de l'Aude

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réalisation de saignées pour l'évacuation de l'eau de ruissellement et le rafraîchissement de fossés nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 05/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, en raison de la présence d'un chantier mobile, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D6113 du PR 71+0000 au PR 105+0500 :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 09 h 00 à 16 h 00, du lundi au vendredi inclus.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Division Territoriale du Lauragais - Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CM 42.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Préfecture de l'Aude, le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le \_\_\_\_\_  
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route  
Le Chef de Service

**Erie Vidal**

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Préfecture de l'Aude - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**26 FEV. 2026**